

2023-03

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ
**Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre
bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de Monsieur DUBOIS Charles en date du 2 mai 2023 de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour installer un barnum en vue d'un évènement personnel ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg.

ARRÊTÉ

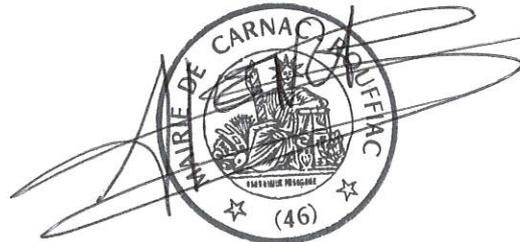
Article 1 : À compter du samedi 20 mai 2023 9h au dimanche 21 mai 2023 à 17h inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg de Carnac seront interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 04 mai 2023

Le Maire,
Mathieu MOLINIE.



DESTINATAIRES :

- **Comité des fêtes de Carnac-Rouffiac**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Luzech**